





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**No de résolution
ou annotationProvince de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 28 février 2020 à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été transmis par courrier recommandé le 24 février 2020 à tous les conseillers(ères) y compris ceux étant absents lors de la présente séance. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Danielle Barrette ainsi que messieurs Robin Paradis, Roberto Emond et Lucien Savard sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absent : monsieur Hygan Tremblay

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

-  Gestion du personnel | Dossier employé no. 03-0086 | Décision
-  Gestion du personnel | Adjoint à l'inspecteur en bâtiment | Nomination et intérim
-  Urbanisme | Émission de constats d'infraction | Autorisation de signature
-  Gestion du personnel | Journalier spécialisé – Embauche | Employé no. 03-0099

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance extraordinaire à 11h22.




20-02-7598

GESTION DU PERSONNEL | DOSSIER EMPLOYÉ NO. 03-0086 | DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 13 octobre 2012 la Municipalité de Portneuf-sur-Mer (ci-après « Municipalité ») a adopté une résolution portant le no. 12-10-5598 visant l'embauche de monsieur Serge Fillion, ayant le numéro d'employé 03-0086;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Fillion a été embauché par la Municipalité à titre de journalier spécialisé en traitement des eaux usées;








CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Fillion doit, dans le cadre de ses fonctions, assumer les responsabilités suivantes :

-  Assurer une disponibilité de travail pour effectuer des gardes en dehors des heures ordinaires de travail;
-  Assurer l'entretien préventif des équipements de chloration et du poste de surpression;
-  Assurer l'inspection et la réparation adéquate des bornes incendies et des pompes;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

-  Assurer un respect constant des règles et méthodes de travail mises en place au niveau de l'hygiène et le réseau d'aqueduc;
-  Assurer la tenue journalière de la base de données et la compilation et l'organisation des rapports;
-  Assurer le respect et le suivi du calendrier d'échantillonnage, effectuer tous les prélèvements d'eau potable, d'eau usée et l'échantillonnage industriel;
-  Assurer l'entretien des équipements de l'usine d'eau potable et de la station de traitement des eaux usées;
-  Assurer la gestion des approvisionnements pertinents et nécessaires;
-  Assurer une participation à l'optimisation des procédés de traitement des eaux usées dans une station mécanisée;
-  Effectuer toutes autres tâches connexes à ses responsabilités professionnelles ainsi que toutes autres tâches reliées au service des travaux publics lorsque requis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no. 08-221, la gestion des ressources humaines est déléguée au directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Simon Thériault (ci-après « directeur général »);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit assurer en tout temps une gestion efficace des ressources humaines et qu'il doit, en l'occurrence, pour répondre à ses fonctions, s'assurer d'effectuer un suivi constant de toute intervention de cette nature;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose au Conseil un rapport détaillé sur la relation d'emploi de monsieur Serge Fillion et ses responsabilités professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport toutes les interventions faites par le directeur général auprès de monsieur Serge Fillion sont répertoriées ainsi que tous documents médicaux le concernant y sont joint;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait état des situations problématiques et des manquements en lien avec le respect des obligations professionnelles que doit respecter monsieur Serge Fillion;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 11 septembre 2019 monsieur Serge Fillion, a déposé un billet médical justifiant un congé médical jusqu'au 11 octobre 2019, arrêt qui s'est prolongé jusqu'au 12 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le retour au travail médicalement accepté était prévu pour le 12 janvier 2020 et autorisait monsieur Serge Fillion à travailler 40 heures par semaine pour une durée de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE suivant le retour au travail de ce dernier, le directeur général a tenté à plusieurs reprises de le convoquer pour convenir des modalités de son retour au travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Fillion ne s'est jamais présenté aux rencontres fixées;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE suite à un besoin important de main d'œuvre au niveau des travaux publics, monsieur Serge Fillion a été intégré à l'horaire de garde pour les fins de semaines du 15 et du 22 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'est pas présenté à sa première fin de semaine de garde sans aucune motivation pertinente;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la Politique portant sur les conditions de travail et les mesures disciplinaires un avis lui a été acheminé à cet effet lui mentionnant qu'un second avis de cette nature mènerait à un congédiement juste et justifié;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne s'est pas présenté à la deuxième fin de semaine de garde qui lui a été attirée, encore une fois sans aucune motivation pertinente en l'espèce;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1), un congédiement se doit d'être juste et justifié en droit et en faits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait preuve d'une bonne foi constante et marquée à l'égard de monsieur Serge Fillion depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a veillé à documenter méticuleusement toutes les communications, convocations et correspondances dans un rapport au sujet de monsieur Serge Fillion pour illustrer et appuyer les manquements constatés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Fillion a manqué à plusieurs reprises à ses responsabilités et engagements dans le cadre de ses fonctions à titre de journalier spécialisé en traitement des eaux tel qu'en fait état le rapport du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité congédie l'employé, monsieur Serge Fillion, agissant à titre de journalier spécialisé en traitement des eaux et ce, en conformité avec la Politique portant sur les conditions de travail et les mesures disciplinaires, considérant d'autant plus que le contentieux de la Municipalité a donné son avis à ce même effet et que le respect des dispositions législatives de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1) ont été dûment respectées;

QUE le congédiement est effectif en date du 28 février 2020.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

20-02-7599

GESTION DU PERSONNEL | ADJOINT À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT | NOMINATION ET INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux désignent l'inspecteur en bâtiment ou son adjoint comme personne apte à appliquer lesdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'identifier un adjoint à l'inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE monsieur Ulysse Rémillard soit nommé à titre d'adjoint à l'inspecteur en bâtiment dès à présent;

QUE l'adjoint à l'inspecteur en bâtiment assure l'intérim en l'absence de l'inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-02-7600

URBANISME | ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION | AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 20-02-7592 accordant à monsieur Patrice Tremblay l'autorisation de signer tout constat d'infraction municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer doit attribuer une autorisation à une personne dûment désignée pour procéder à la signature d'éventuels constats d'infraction qui peuvent être émis eut égard aux infractions municipales pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation peut être donnée de manière singulière à un constat d'infraction déterminé pour une personne déterminée ou l'autorisation peut être donnée de manière générale en lien avec l'application complète des règlements municipaux pertinents et souhaités;

CONSIDÉRANT QUE la personne détenant l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la signature de constats d'infraction doit être une fonction en lien avec son champ de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'attribuer une autorisation générale à procéder à la signature d'éventuels constats d'infraction émis en application de tous les règlements municipaux et règlements harmonisés HCN;

CONSIDÉRANT QUE l'adjoint à l'inspecteur municipal détient les connaissances et les fonctions appropriées pour procéder à de tels actes;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'en plus de monsieur Patrice Tremblay, inspecteur municipal, soit accordé à monsieur Ulysse Rémillard, adjoint à l'inspecteur municipal, l'autorisation de signer tout constat d'infraction municipale tant concernant les règlements municipaux et les règlements harmonisés HCN que tous les autres règlements municipaux pertinents en lien avec ses fonctions d'inspecteur municipal.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-02-7601

GESTION DU PERSONNEL | JOURNALIER SPÉCIALISÉ – EMBAUCHE | EMPLOYÉ NO. 03-0099

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté lors de la présente séance la résolution no. 20-02-7598 permettant la nomination d'un nouvel employé à titre de journalier spécialisé en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 19-11-7540 procédant à l'embauche de l'employé no. 03-0099, monsieur Régis Tremblay pour le poste de remplacement de journalier spécialisé en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil quant à la qualité des prestations de services de l'employé depuis son entrée en poste jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est inscrit aux formations OTUND et OW-2 pour le traitement des eaux usées et qu'un compagnon est identifié pour sa période d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'embauche de monsieur Régis Tremblay à titre de journalier spécialisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE monsieur Régis Tremblay soit embauché au poste de journalier spécialisé en traitement des eaux pour la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

QUE son premier jour de travail soit établi comme étant le 18 novembre 2019;

QU'il reçoive un traitement selon les conditions établies dans la Politique sur les conditions de travail en vigueur;

QU'en plus d'assurer des périodes de garde, qu'il s'intègre à l'horaire saisonnière des travaux publics dès le printemps 2020;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE monsieur Tremblay soit soumis à une période probatoire de six (6) mois rétroactive à la période du 18 novembre 2019 au 18 mai 2020;

QU'à la suite de cette période probatoire, le directeur général et secrétaire-trésorier fasse rapport au Conseil en indiquant le rendement de monsieur Tremblay et si son lien d'emploi doit être maintenu ou non.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-02-7602

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 11h46, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et secrétaire-
trésorier